

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017**

COMPTE RENDU SOMMAIRE

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Jackie GOULET ayant obtenu dès le premier tour de scrutin la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Maire de la Ville de Saumur.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Fixation du nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Saumur à 10.

ELECTION DES ADJOINTS

Sont élus:

- 1^{er} adjoint: Monsieur Jean-Luc LHEMANNE
- 2^{ème} adjoint: Madame Géraldine LE COZ
- 3^{ème} adjoint: Monsieur Alain GRAVOUEILLE
- 4^{ème} adjoint Madame Astrid LELIEVRE
- 5^{ème} adjoint Monsieur Christophe CARDET
- 6^{ème} adjoint Monsieur Bruno PROD'HOMME
- 7^{ème} adjoint: Madame Véronique HENRY
- 8^{ème} adjoint: Madame Béatrice GUILLON
- 9^{ème} adjoint: Monsieur Olivier BRAEMS
- 10^{ème} adjoint: Madame Sophie ANGUENOT

**ATTRIBUTIONS EXERCÉES AU NOM DE LA COMMUNE – ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut être chargé, par délégation du Conseil Municipal, pour la durée de son mandat, d'un certain nombre d'attributions.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- CHARGER le Maire de la Ville de Saumur :

1 / D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 / De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3 / De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 / De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5 / De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 / De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 / De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 / De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 / D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 / De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11 / De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12 / De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 / De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 / De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 / D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16 / D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Cette délégation concerne tous les cas où une action est intentée contre la Ville, ses propres intérêts et ceux des personnes à l'égard desquelles sa responsabilité peut être recherchée, et tous les cas où les intérêts de la Ville ou ceux des mêmes personnes ne peuvent pas être préservés par des procédures amiables ;
- 17 / De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18 / De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 / De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article du L.332-11-2 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 / De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 5 millions d'euros ;
- 21 / D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22 / D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23 / De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24 / D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25 / D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26 / De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27 / De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28 / D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

- de PRÉCISER :

* que Monsieur le Maire rendra compte des documents signés dans le cadre de cette délégation à chaque séance de Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

CONTRAT DE VILLE 2017 – SECONDE PROGRAMMATION - RECTIFICATIF

Approbation de la deuxième programmation du contrat de ville, telle que présentée sur le tableau annexé à la délibération et modifiée suite à l'annulation des crédits pour la part "État",

Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les éventuelles conventions nécessaires et toutes pièces afférentes.

CONVENTION RELATIVE À LA SUBVENTION D'UNE ACTION DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES PAR HABITAT SOLIDARITÉS - APPROBATION

Approbation de la convention 2017.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant :

- pour signer cette convention ainsi que tout acte en découlant ;
- pour verser la subvention de 15 000€ à l'association Habitat Solidarités suivant les modalités définies par la convention.

NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN – PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION – AVENANT N°1

Approbation du projet d'avenant au protocole de préfiguration.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire (ou son représentant) :

- pour solliciter auprès de l'État et de l'ANRU, ou de tout autre partenaire, toutes demandes de subventions relatives au NPNRU
- pour lancer les consultations d'ingénierie préalables aux opérations,
- pour signer ledit avenant au protocole de préfiguration et tout autre document afférent

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS – EXERCICE 2017

Attribution de subventions de l'exercice 2017 pour un montant de 9 250 €. Annulation de subventions pour un montant de 2 200 €.

ACHAT ET ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA VILLE DE SAUMUR

Approbation de la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur pour mener une consultation relative à l'achat et l'entretien des équipements de protection individuelle,

Approbation de la désignation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme coordinatrice de ce groupement de commandes.

Autorisation donnée à Monsieur Gravouelle, adjoint chargé des Finances, de la Commande Publique et des Appels d'Offres, à signer la convention constitutive du groupement qui définit les modalités de son fonctionnement.

BUDGET 2017 – DÉCISION MODIFICATIVE

Approbation des décisions modificatives qui donnent globalement lieu aux ajustements détaillés dans les tableaux qui peuvent être consultés auprès de la Direction des Moyens Généraux service des Finances aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

REMISE GRACIEUSE DE DETTE

Décision d'accorder la remise gracieuse de la dette de Mme NONNET Laura, précision étant faite que la remise de dette fait disparaître le lien de droit existant entre la commune et son débiteur en éteignant la créance.

PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIÉE (PCRS) – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SIEML

Participation au partenariat proposé par le SIEML, pour la réalisation et la mise à jour du Plan Corps de Rue Simplifié selon des conditions financières en cours de négociation, et conformément à la note de présentation du projet.

Autorisation donnée au Maire de la Ville de Saumur (ou son représentant) à signer toute convention afférente.

ZAC VILLA PLAISANCE – COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ À LA COLLECTIVITÉ ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil Municipal prend acte :

- du bilan financier portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 687 000,00 € HT,
- du Compte Rendu d'Activité à la Collectivité établi au 31 décembre 2016 par la SPL de l'ANJOU, devenue ALTER (la participation de la Ville de Saumur reste inchangée à hauteur de 460 000,00 € HT dont le règlement s'effectue en six versements annuels égaux de 76 667 € HT depuis 2012).

ZAC VAULANGLAIS NOIRETTES – COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ À LA COLLECTIVITÉ ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil Municipal prend acte du CRAC établi au 31 décembre 2016 par la SPL de l'ANJOU, devenue ALTER, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 16 349 000,00 € HT. La participation de la collectivité est inchangée, et s'élève à 1 755 000,00 € HT, répartie sous la forme d'annuité de 65 000,00 € HT à compter de l'année 2018 jusqu'à la fin de l'opération, le solde étant dû à la dernière année de l'opération

Approbation des choix urbanistiques motivant les modifications du périmètre de la ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES et du programme de logements.

ZAC VAULANGLAIS NOIRETTES – BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Approbation des conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire (ou son représentant) pour signer les documents à intervenir

ZAC VAULANGLAIS NOIRETTES – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE CRÉATION MODIFICATIF ET DES AVIS RECUEILLIS

Approbation des modalités de mise à disposition du public du dossier qui comprendra : le rapport de présentation, le plan de situation, le plan périmétral de ZAC, l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale et des autorités concernées, le bilan de la concertation préalable et un registre destiné à recueillir les observations du public

Autorisation donnée à Monsieur le Maire (ou son représentant) pour procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette mise à disposition.

LOTISSEMENT COMMUNAL "LES PIERRES MARIES" À SAINT-LAMBERT DES LEVÉES – CESSION DU LOT N°3 AU PROFIT DE MONSIEUR DIMITRI GERARD ET MADAME VICTORIA GILLES

Cession à Monsieur Dimitri GERARD et Madame Victoria GILLES le lot n° 3 du Lotissement "Les Pierres Maries" à Saint-Lambert-des-Levées, d'une contenance de 1195 m², moyennant le prix HT de 52 675,59 € auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 10 439,51 €, soit un prix TTC s'élevant à 63 115,10 €. L'acte de vente est établi, aux frais des acquéreurs.

Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour signer le compromis de vente et l'acte de vente.

LOTISSEMENT COMMUNAL "LE CLOS DES JUSTICIONS" À SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT - CESSION DU LOT N°3 AU PROFIT DE M. ET MME THOMAS GUILMET - CESSION DU LOT N°5 AU PROFIT DE M. ALEXANDRE LAIDET ET MME ÉLODIE PEZET

Cession à Monsieur et Madame Thomas GUILMET le lot n° 3 du Lotissement "Le Clos des Justicions" à Saint-Hilaire-Saint-Florent, d'une superficie de 967 m², moyennant le prix HT de 76 923,08 € auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 13 835,48 €, soit un prix TTC s'élevant à 90 758,56 €. L'acte de vente est établi, aux frais des acquéreurs.

Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour signer le compromis de vente et l'acte de vente.

Cession à Monsieur Alexandre LAIDET et Madame Élodie PEZET le lot n° 5 du Lotissement "Le Clos des Justicions" à Saint-Hilaire-Saint-Florent, d'une superficie de 969 m², moyennant le prix HT de 70 234,11 € auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 12 494,48 €, soit un prix TTC s'élevant à 82 728,59 €. L'acte de vente est établi.

Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour signer le compromis de vente et l'acte de vente.

RUE MOÏSE OSSANT À SAINT-LAMBERT DES LEVÉES – CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EMMAÛS

Constatation de la désaffectation et PRONONCIATION du déclassement d'une emprise de terrain de 104 m² le long de la rue Moïse Ossant à Saint-Lambert-des-Levées, celle-ci faisant partie intégrante du futur site de l'Association Emmaüs.

Cession à l'Association Emmaüs de deux emprises de terrain situées rue Moïse Ossant à Saint-Lambert-des-Levées, l'une d'une surface approximative de 678 m², l'autre d'une contenance de 104 m² environ.

La cession desdites emprises d'une surface totale approximative de 782 m² est consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 25 000 €.

L'acte de vente est établi en la forme administrative par les services municipaux, les frais de publicité foncière étant pris en charge par l'acquéreur. Les frais de géomètre seront supportés par le vendeur.

Pouvoirs sont donnés :

- * à Monsieur le Maire de recevoir l'acte de vente à intervenir,
- * au Premier Adjoint de le signer.

AMÉNAGEMENT DU SITE CLAIREFOND-CROIX VERTE – EFFACEMENT DES RÉSEAUX – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AU PROFIT DU SIEML

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire à intervenir avec le SIEML.

CHEMIN DES BOSSES MITOYEN ENTRE SAUMUR ET VILLEBERNIER – RÉFECTION – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAUMUR ET LA COMMUNE DE VILLEBERNIER

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAUMUR ET LE SYNDICAT MIXTE DE L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DU SAUMUROIS

Validation du principe de partenariat entre la Ville et le Syndicat pour le développement d'actions musicales à vocation éducative et sociale.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention à intervenir et tout document afférent à celle ci.

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Lecture du compte rendu des décisions prises par le Maire du 18 juillet au 29 septembre 2017 sous les numéros 2017/94 à 2017/113 en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par délibération n°2017/93 du Conseil Municipal du 29 septembre 2017.

Saumur, le mardi 3 octobre 2017

Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET